



Québec, le 23 avril 2007

Monsieur Claude Béchard
Ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e avenue ouest
Bureau A-308
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Stratégie des peuplements mélangés et échéancier du dépôt des plans généraux d'aménagement forestier

Monsieur le Ministre,

Permettez-moi en premier lieu de vous féliciter pour votre nomination à titre de ministre des Ressources Naturelles et de la Faune et de vous assurer de l'entière collaboration des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) dans le cadre de nos responsabilités relatives à la conduite des activités de foresterie convenues dans *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* aussi appelée la « Paix des braves ».

Lors de la dernière rencontre du Conseil, les 17 et 18 avril, les membres m'ont demandé de vous écrire afin de connaître, plus précisément, la stratégie sur les peuplements mélangés que le ministère compte appliquer sur le territoire couvert par l'Entente dans le cadre des prochains plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). Comme vous le savez, les bénéficiaires de contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier doivent produire et déposer leurs plans généraux au plus tard à la fin du mois de mai et ces plans doivent se conformer à cette stratégie. Le Conseil aura alors à réviser ces plans et à vous aviser sur leur conformité et concordance avec l'Entente. C'est dans ce contexte qu'il nous est important de connaître plus précisément cette stratégie soit le contexte, les objectifs poursuivis et les moyens que les bénéficiaires devront mettre de l'avant pour s'y conformer.

Nous aimerions aussi vous souligner la situation particulière dans laquelle doivent composer les principaux acteurs pour la confection des PGAF soit les bénéficiaires de contrats et les maîtres de trappe cris. D'une part, il reste très peu de temps aux bénéficiaires pour compléter leurs plans et d'autre part, la contribution des maîtres de trappe est essentielle afin de respecter l'esprit et la lettre de l'Entente. Mais voilà, les Cris pratiquent, depuis des temps immémoriaux, la chasse à l'outarde qui se tient les deux premières semaines du mois de mai. Cette chasse constitue l'une des activités traditionnelles qui soit des plus importante pour eux. Par conséquent, cela rend leur disponibilité très problématique durant cette période. De plus, ni les Cris, ni les bénéficiaires ne sont responsables des délais qui leurs sont imposés pour débiter et finaliser la confection des PGAF de sorte qu'ils doivent s'exécuter à l'intérieur d'échéanciers très courts qui ont été reportés

à quelques reprises. Nous vous recommandons donc de prolonger l'échéancier du dépôt des PGAF de deux semaines afin d'assurer la consultation des maîtres de trappe par les bénéficiaires et ainsi assurer leur entière contribution à la planification. Vous trouverez ci-joint une note d'information additionnelle précisant les enjeux présentés.

En terminant, soyez assuré monsieur le Ministre de notre entière collaboration et de notre disponibilité à vous rencontrer lorsque vous le jugerez opportun. Les membres du Conseil et moi-même vous souhaitons bonne chance dans l'exécution de ce nouveau mandat.

Bien à vous,

Le président du Conseil



Jean Pierre Gauthier

NOTE D'INFORMATION ADDITIONNELLE

LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DES PEUPEMENTS MÉLANGÉS

Contexte :

L'annexe C-3, article C du chapitre 3 sur la foresterie de l'Entente prévoit que, considérant l'importance des peuplements mélangés à titre d'habitat faunique et la rareté de ces peuplements dans le Territoire, un guide d'aménagement spécifique des peuplements mélangés sera élaboré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en concertation avec le Conseil Cris-Québec sur la foresterie. Ainsi, les lignes directrices remises par le MRNF aux bénéficiaires pour la confection des PGAF instruisent les bénéficiaires « d'inclure les objectifs, et les modalités d'intervention découlant du guide d'aménagement spécifique des peuplements mélangés ».

Problématique :

Dans le cadre de son mandat, le CCQF devra procéder à l'analyse des plans en s'assurant du respect des modalités de l'Entente et de la conformité des plans avec les instructions données. Il devra ainsi s'assurer du respect de la stratégie des peuplements mélangés.

Au cours de la dernière année, le Conseil a plusieurs fois interpellé les représentants du ministère afin d'obtenir des précisions quant aux orientations et au contenu de cette stratégie. Certains aspects de la stratégie ont été partagés avec les membres du Conseil mais aucun document présentant l'ensemble de l'information n'est disponible. Le Conseil ne dispose donc pas d'une information de base claire et complète relative à la stratégie des peuplements mélangés retenue par le MRNF et à être appliquée dans le cadre des PGAF.

Recommandation :

Que le MRNF rende disponible un document présentant les éléments de base de la stratégie dont le contexte, les principes de base, les objectifs d'aménagement poursuivis, les scénarios et modalités d'intervention, de même que les résultats escomptés. Ce document servira de guide pour l'évaluation de l'application de la stratégie.

L'ÉCHÉANCIER DU DÉPÔT DES PGAF ET LA PARTICIPATION DES MAÎTRES DE TRAPPE À LEUR ÉLABORATION

Contexte :

L'un des principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre du chapitre 3 sur la foresterie de la Paix des Braves est d'assurer une participation, sous forme de consultation, des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier. De façon plus spécifique, l'annexe C-4, section 2.2 de l'Entente précise les modalités à appliquer dans le cadre de la préparation des PGAF afin d'assurer une participation réelle et significative des maîtres de trappe à la confection des PGAF.

Au cours de la dernière année, plusieurs actions concrètes et significatives ont été menées par les parties et le Conseil afin de favoriser cette participation dans le cadre des plans généraux 2008-2013.

Des délais ont été observés dans la transmission des instructions et information de base requises aux bénéficiaires afin qu'ils puissent entreprendre le développement de ces plans. Au début avril, des représentants de votre ministère ont rencontré les bénéficiaires afin de leur transmettre les dernières instructions relatives à la confection des plans. Ils ont alors été informés qu'ils disposaient jusqu'au 1^{er} juin prochain pour déposer leur plan.

Problématique :

La période de consultation se trouve ainsi très limitée puisque les deux premières semaines de mai sont pour les Cris une période printanière où ils exercent depuis des temps immémoriaux des activités traditionnelles liées à la chasse aux outardes. Tout en reconnaissant l'obligation de faire participer les maîtres de trappe à l'élaboration des PGAF, le contexte et l'échéancier serrés à l'intérieur desquels les bénéficiaires doivent développer leurs plans offrent peu de latitude à la tenue de séances de participation des maîtres de trappe.

Recommandation :

Considérant la problématique liée à la non disponibilité des maîtres de trappe au début mai et l'intérêt pour les bénéficiaires et les maîtres de trappe que représente une participation adéquate et significative des Cris au développement de ces plans généraux pour la mise en œuvre de *l'Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, le Conseil recommande qu'une période de tolérance additionnelle de 2 semaines soit accordée aux bénéficiaires pour le dépôt des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013.